

Rôles auprès de l'interlocuteur

Rôle de «personne responsable» auprès de l'interlocuteur

Qui assume le rôle de «personne responsable» auprès de l'interlocuteur?

Le rôle de «personne responsable» auprès de l'interlocuteur est assumé par une personne de la commune. Cette personne administre les utilisateurs de l'interlocuteur dans le système et attribue le rôle de «collaborateur spécialisé» ou d'«expert» dans le portail des sinistres.

Rôle de collaborateur spécialisé

Qui assume le rôle de «collaborateur spécialisé» auprès de l'interlocuteur?

Le collaborateur spécialisé auprès de l'interlocuteur est assumé par une ou plusieurs personnes de la commune. Il est possible que la même personne exerce le rôle de «personne responsable» et celui de «collaborateur spécialisé». Le collaborateur spécialisé examine la demande d'un point de vue formel et complète, si nécessaire, les indications relatives au revenu et à la fortune.

Rôle d'expert

Qui assume le rôle d'«expert» auprès de l'interlocuteur?

Le rôle d'expert est assumé par l'expert lui-même. Il est également possible que la même personne qui exerce le rôle de collaborateur spécialisé exerce le rôle d'expert dans le portail des sinistres.

